

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,
Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS
M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Eric BOULESTEIX
M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMOND

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des missions de surveillance sur la pause méridienne auprès des élèves fréquentant le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance à l'école sur la pause méridienne, suite à l'accroissement temporaire

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème à compter du 01 septembre 2024 au 04 juillet 2025, durée maximale de la période scolaire 2024-2025.

- **La rémunération** sera fixée par référence à l'indice brut 3367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Bruno GRANCOING


